



J-N Darde <jndarde@gmail.com>

Thèse Sang-Ha SUH et pièce n°11 produite par K. Zreik devant le tribunal

J-N Darde <jndarde@gmail.com>

16 novembre 2011 12:26

À : bautier@wanadoo.fr, mario barra jover <mario.barra-jover@orange.fr>, Mario Barra-jover <mario.barra-jover@univ-paris8.fr>

Jean-Noël DARDE
MCF - université Paris 8

à

Élisabeth BAUTIER,

Vice-présidente du Conseil scientifique de l'université Paris 8

Présidente de la Commission déontologie

et

Mario BARRA-JOVER

Vice-président adjoint du Conseil scientifique de l'université Paris 8

Vice-président de la Commission déontologie

Directeur de l'école doctorale *Cognition, Langage et Interaction*

Paris, le 16 novembre.

Chers Collègues,

J'ai lu avec attention l'interview du Président de l'université Paris 8, Pascal BINCZAK, récemment publiée par l'AEF. Vous êtes les mieux placés pour y distinguer quelques écarts à la vérité. Le sujet de ce mail n'est d'ailleurs pas sans relation avec les propos tenus par Pascal BINCZAK lors de cet entretien.

Dans le cadre de la préparation du traitement au fond de la plainte qu'a déposée notre collègue Khaldoun ZREIK à mon encontre - traitement au fond qui suivra l'ordonnance de référé rendue le 28 novembre - vous êtes certainement en mesure de m'éclairer sur plusieurs points, notamment celui développé ci-dessous.

En annexe à son assignation en diffamation qu'il m'a fait remettre, notre collègue Khaldoun ZREIK a produit 17 pièces en sa faveur, toutes destinées à faire preuve et confirmer le bien fondé de sa plainte.

De ces 17 pièces produites, plusieurs, dont la n° 11, sont des témoignages et exposés de Patrick CURRAN, membre du laboratoire Paragraphe, rattaché à l'école doctorale Cognition, Langage et Interaction dont vous êtes, Mario BARRA-JOVER, le directeur.

Cette pièce n° 11, rédigée par Patrick CURRAN dans un style qui lui est propre et produite devant le tribunal par Khaldoun ZREIK, conteste le contenu de l'article — [Thèse-plagiat : le sixième juré et les félicitations](#) — mis en ligne sur mon blog *Archéologie du copier-coller* au printemps 2010.

Vous vous souvenez que cet article établissait les conditions très particulières de la

soutenance par Sang-Ha SUH d'une thèse-plagiat, dirigée par Patrick CURRAN. J'avais dès janvier 2010 évoqué cette thèse-plagiat de Sang-Ha SUH dans un courrier adressé à Pascal Binczak, puis vous avais fait part, d'abord à vous Mario BARRA-JOVER puis à vous Elisabeth BAUTIER, de sa nature plagiaire. Comme vous me l'aviez confirmé, cette thèse avait alors été soumise à une longue expertise par la Commission déontologie créée à la suite de mes alertes auprès de la présidence de l'université Paris 8 et du Conseil scientifique que vous présidez.

On est conduit à penser que si Khaldoun ZREIK, membre du conseil de l'École doctorale Cognition, Langage et Interaction, fait valoir devant le tribunal cette analyse de Patrick CURRAN concernant cette thèse de Sang-Ha SUH, c'est qu'elle correspond pour l'essentiel à la position de l'École doctorale CLI et à celle de la Commission déontologie que vous présidez Elisabeth BAUTIER et dont vous êtes membre Mario BARRA-JOVER. C'est d'ailleurs ce que semble confirmer la récente interview de Pascal BINCZAK publiée par l'AEF.

Pourriez-vous me préciser ce qu'il en est des résultats et conséquences de l'expertise par la Commission déontologie de la thèse de Sang-Ha SUH ?

Dans cette pièce n°11 produite par Khaldoun ZRIEK, Patrick CURRAN se félicite des conditions de soutenance de la thèse de Sang-Ha SUH - Gilles BERNARD, le président du jury de cette thèse y *"a parfaitement joué son rôle"* -, de la thèse elle-même *"d'une louable honnêteté intellectuelle"* et de son auteur : *"[le] jury a su percevoir unanimement dans le chaos de ce coréen une complexité qui constitue une originalité et une richesse"* et a su *"apprécier hautement"* cette thèse.

Patrick CURRAN confirme que Claude BALTZ et Imad SALEH, le directeur du laboratoire Paragraphe, étaient *"parfaitement en mesure d'interrompre la soutenance"* en cas d'anomalies.

Plus avant, dans cette pièce n° 11 présentée en sa faveur au tribunal par Khaldoun ZREIK, Patrick CURRAN affirme encore que ses propres appréciations présentées ci-dessus sur Sang-Ha SUH, sa thèse et les conditions de sa soutenance, sont conformes à une *"contre-expertise équitable"* menée par *"une commission déontologie de Paris 8"*.

Pourriez-vous me préciser quelles décisions la Commission déontologie ou d'autres instances de l'université Paris 8 ont-elles prises en relation avec la thèse de Sang-Ha SUH ?

Pourriez-vous me confirmer que le point de vue retenu pour être communiqué au tribunal en sa faveur par le professeur Khaldoun ZREIK sur la thèse de Sang-Ha SUH, à travers le texte de Patrick CURRAN, correspond bien aux conclusions des experts de cette commission déontologie et aux décisions de l'université Paris 8 vis-à-vis de cette thèse ?

Je vous saurais gré d'accuser réception de ce mail.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Chers Collègues mes salutations les meilleures,

Jean-Noël DARDE
MCF - université Paris 8